

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout individu pénétrant dans le site a pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter. Le site est autorisé à expulser toute personne qui enfreindrait les règles du présent règlement ou qui serait dans l'enceinte du site sans billet d'entrée valide. Le site se dégage de toute responsabilité envers les individus ne respectant pas ces règles élémentaires de sécurité car tout manquement peut entraîner des conséquences extrêmement graves. Toute l'équipe vous souhaite une agréable visite et vous remercie de votre venue !

Article 1 : Les visiteurs ne peuvent pénétrer dans l'enceinte du site que s'ils sont en possession de billets d'entrée valides et uniquement en utilisant les entrées indiquées à cet effet. Les billets d'entrée doivent être conservés tout au long de votre visite et sont à présenter sur demande. Les personnes sous l'influence de l'alcool et/ou de la drogue pourraient se voir refuser l'entrée au parc ou être expulsées de leur enceinte le cas échéant. Les enfants de moins de 18 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte pour pouvoir accéder au site. En particulier, les accompagnateurs de groupes d'enfants sont responsables de ces derniers. Tout enfant mineur, toute personne handicapée, tout individu malade doit obligatoirement être accompagné par un adulte et rester sous sa surveillance et sa responsabilité.

Article 2 : Le site est équipé d'un système de vidéo-surveillance. Nous vous prions d'adopter en toute circonstance un comportement responsable et prudent.

Article 3 : Le site est situé en zone tropicale humide. De ce fait, vous pouvez être exposés à de fortes chaleurs. Nous vous recommandons de bien vous hydrater et de prévoir de l'eau pour vous rafraîchir le long du parcours.

Article 4 : Il est demandé de porter des chaussures de marche (fermées, plates et antidérapantes) et il est obligatoire de porter des vêtements (dans le respect de la pudeur et afin de se protéger des coups de soleil, de la pluie, des piqûres, etc).

Article 5 : Le parc décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de vos effets personnels.

Article 6 : Il est strictement interdit de :

- quitter le sentier aménagé et de franchir les garde-corps ou les barrières afin de garantir votre sécurité
- marcher pieds nus dans le Site
- courir
- posséder ou utiliser des armes, des produits ou objets dangereux (produits toxiques, lance pierres, couteaux, instruments sonores...). Leur utilisation peut non seulement nuire à la faune mais modifier aussi leur comportement.
- fumer ou de vapoter dans l'ensemble du site
- venir avec des animaux (sauf chien d'assistance disposant d'un justificatif)
- pénétrer dans les locaux du personnel ou dans les zones de travaux
- s'asseoir sur les garde-corps et les barrières
- pique-niquer dans l'ensemble du site
- d'utiliser tout moyen de locomotion (vélo, trottinette, rollers, skateboard, etc...) hors fauteuil roulant.

Article 7 : Il est interdit de pénétrer dans les enclos.

Article 8 : Il est interdit d'ouvrir les cages des animaux. Une libération illégale peut entraîner non seulement la mort de l'animal mais compromet aussi l'équilibre de la chaîne de la vie de toute la faune.

Article 9 : Il est interdit de nourrir les animaux.

Article 10 : Il est interdit de toucher les vitres, les grillages ou de mettre ses doigts ou ses mains à l'intérieur des enclos.

Article 11 : Il est possible que vous rencontriez un animal sauvage sur le sentier - ne pas crier, ne pas courir, ne pas le toucher, ne pas le nourrir...

Éloignez-vous calmement en sens inverse, il poursuivra lui aussi tout naturellement son chemin. Établir un contact avec lui peut avoir de graves conséquences.

Article 12 : il est légalement interdit de ramasser, de prélever ou de détenir une plume, une dent ou toute autre partie d'un animal sauvage menacé d'extinction.

Article 13 : Il est interdit de toucher, d'arracher, de couper des plantes, des fleurs, des arbres du site.

Article 14 : Le site présente une flore sauvage protégée. Il est légalement interdit de ramasser, de prélever ou de détenir tout ou partie d'une plante, d'une fleur ou d'un arbre.

Article 15 : L'accès à l'espace de jeux est interdit à tout enfant seul. Les enfants peuvent y jouer sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui les ont accompagnés sur le site. Chaque espace de jeux est indiqué avec un panneau spécifique indiquant l'âge minimum et maximum et le nombre de participants maximum, merci de respecter chaque consigne.

Article 16 : Toute photo ou vidéo à vocation commerciale doit faire l'objet d'une demande préalable à la direction et être encadrée par une convention de tournage signée. L'utilisation de drone est totalement interdite, sauf autorisation écrite de la Direction.

Article 17 : Le site peut accueillir des tournages sur les heures d'ouverture, vous serez informés des zones concernées et vous pourrez demander à ne pas apparaître à l'image.

TRAIN ÉLECTRIQUE



NE PAS MONTER NI DESCENDRE DU TRAIN EN MARCHÉ



NE PAS GÉNER LE DÉPLACEMENT DU TRAIN



ACCÈS À LA LOCOMOTIVE STRICTEMENT RÉSERVÉ AU CONDUCTEUR



RESTER ASSIS JUSQU'À L'ARRÊT COMPLET DU TRAIN

DANS LE PARC



NE PAS SORTIR DES SENTIERS BALISÉS



NE PAS FRANCHIR LES BARRIÈRES



ANIMAUX INTERDITS



NE PAS FUMER NI VAPER



PIQUE-NIQUE INTERDIT

FAUNE & FLORE



NE PAS NOURRIR LES ANIMAUX



NE PAS TOUCHER LES ANIMAUX



NE PAS TAPER SUR LES VITRES



NE PAS CUEILLIR LES PLANTES



NE PAS TOUCHER LES PLANTES

English version : scan me

